



**Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, faite à l'Office Européen des Nations Unies, à Genève, le 7 septembre 1956 - Adhésion par la Palestine.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 22 mars 2018, la Palestine a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de la Palestine le même jour, soit le 22 mars 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 de la convention.

